

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPTISTES

Prescription et dépistage visuel : les orthoptistes en **ACCÈS DIRECT !**

• Page 4

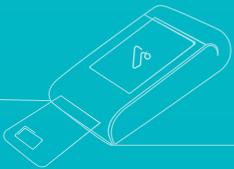
Évolution du SNAO :
Création d'un pôle exercice illégal
• Page 10

L'Assemblée Générale :
Rapport moral, d'orientation et financier
• Page 14

Le FOT :
Tout ce qu'il faut savoir
• Page 34



Pour gérer votre cabinet EN UN CLIN D'ŒIL,
c'est simple...
nous avons tout mis dedans !



le logiciel orthoptiste
qui va vous faire gagner du temps



SESAM Vitale



Complet
& performant



Simple & intuitif



Hotline 6/7



VEGA mobile 3



CLICKDOC Pro
agenda en ligne

PLUS DE
48000
UTILISATEURS

vega-logiciel.fr



bienvenue@vega-logiciel.fr
04 67 91 27 86

Nous sommes en 2022 après J-C.

Tous les auxiliaires médicaux sont encore prescrits... Tous? Non! Une petite profession d'irréductibles orthoptistes a obtenu l'accès direct.

A lors oui! On aurait tant aimé vous annoncer cela en grande pompe lors des Assises de l'orthoptie à Nantes et fêter cette victoire ensemble. Mais nous avons privilégié défendre un décret qui respecte nos compétences, quitte à retarder sa publication. Le résultat est profondément satisfaisant aussi bien pour nous orthoptistes, que pour la population.

Les négociations ont été difficiles, à chaque rendez-vous nous ne savions pas ce qui avait été retenu des précédents échanges. Est-ce que nos arguments ont convaincu? Que vont-ils ajouter cette fois-ci comme condition? C'est comme cela que ça se passe, à chaque réunion nous devons adapter notre discours, faire des concessions sur certains points pour espérer qu'ils ne touchent pas au principal. Les interlocuteurs sont nombreux, certains sont avec nous, d'autres moins. Il est vraiment très compliqué de vous communiquer l'avancée des travaux pendant ce type de négociation, cela peut changer du tout au tout en quelques jours.

Nous sommes très fiers d'avoir obtenu en premier cet accès direct, ceci est une vraie révolution dans l'organisation des soins en France! Le SNAO a changé le paradigme d'accès aux soins des auxiliaires médicaux, désormais de nombreux regards sont tournés vers nous lors des échanges interprofessionnels.

C'est une grande et vraie consécration, oui! Mais il reste maintenant la partie immergée de l'iceberg à négocier. C'est-à-dire: notre avenant, la NGAP, la CHAP etc... tous ces textes qui nous permettent d'appliquer ces nouvelles modalités

dans de bonnes conditions. Alors que nos collègues kiné, phono etc... sont déjà en négociations conventionnelles avec l'Assurance Maladie, nous avons là aussi privilégié la patience, pour pouvoir discuter toutes ces nouvelles modalités comme il le faut. Souvenez-vous depuis 2 ans, la cotation AMY 8,5 est une cotation dérogatoire pour le renouvellement optique, il est temps d'avoir une cotation définitive. L'interdiction du cumul des AMY avec les consultations ophtalmologiques doit aussi être renégociée et écrite dans nos textes. Sans oublier la cotation des champs visuels à revaloriser, ainsi que certains intitulés à préciser. L'engagement continue.

Pour ceux qui ne sont encore jamais venus aux Assises de l'Orthoptie, bloquez vos dates pour l'année prochaine, les Assises de l'Orthoptie 2023 auront lieu le 31 mars et le 1^{er} Avril 2023 à Paris (lieu non encore défini). Il serait dommage de manquer le plus grand événement français de l'orthoptie. D'autant plus que nous prévoyons d'ajouter ½ journée pour échanger et discuter sur nos pratiques professionnelles et l'avenir de l'orthoptie, en complément du congrès scientifique organisé par l'UNRIO.

Ne rougissez plus de vos compétences, elles sont dorénavant essentielles et précieuses!

Soyez fier d'être orthoptistes, soyez fier d'être adhérent au SNAO!



Cynthia LIONS
Secrétaire Générale

SOMMAIRE

03 ÉDITORIAL

04 ACTUALITÉS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

- ▶ Prescription et dépistage visuel: les orthoptistes en accès direct!
- ▶ Nouvel organigramme du CA et du bureau du SNAO
- ▶ Présentation du nouveau membre du CA
- ▶ Remise de médaille de Maria Plaza
- ▶ Évolution au SNAO: création d'un pôle exercice illégal
- ▶ Élections Carpimko

14 DOSSIER CENTRAL

- ▶ Assemblée Générale du SNAO de mars 2022

24 JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

- ▶ Fiscalité personnelle et professionnelle

30 RÉGIONS

- ▶ Un œil attentif sur... nos régions

34 PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- ▶ Le FOT, qu'est-ce que c'est? Comment l'appliquer dans la pratique?

36 SCIENTIFIQUE

- ▶ Les Assises de l'Orthoptie 2022

40 CULTURE

- ▶ La neuro-ophtalmologie en un clin d'œil
- ▶ Physiologie, pathologie et écologie de la vision des couleurs

42 FORMATION

- ▶ Programme 2^e semestre 2022



Prescription et dépistage visuel : les orthoptistes en accès direct !

Le 27 Avril 2022 le décret fixant les conditions d'application de l'article 68 du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) est paru.

Dès la modification de la nomenclature sur l'ensemble du territoire et dans tous les cabinets, il permettra aux orthoptistes d'appliquer deux nouvelles mesures qui vont considérablement améliorer l'accès aux soins visuels pour les Français.

L'ORTHOPTISTE POURRA RÉALISER UNE PRESCRIPTION DE LUNETTES ET/OU DE LENTILLES DE CONTACT OCULAIRE SOUPLES

CONDITIONS

- ▶ Entre 16 et 42 ans ;
- ▶ Pour les patients non porteurs de lunettes ou de lentilles souples Si est porteur de lunettes ou de lentilles souples il doit avoir effectué un contrôle ophtalmologique il y a moins de 5 ans ;
- ▶ Ne présentant aucune contre-indication (liste en attente de publication).

EN PRATIQUE :

- ▶ L'orthoptiste doit réaliser un interrogatoire visant à établir l'absence de contre-indication ;
- ▶ Réaliser un bilan visuel comprenant une mesure de l'acuité visuelle, une mesure de la réfraction objective, une mesure de la réfraction subjective et un examen simple de la motricité oculaire ;
- ▶ Dans le cadre de la prescription de lentilles de contact oculaire souples, l'orthoptiste doit réaliser en complément du bilan visuel une mesure de la courbure de la cornée, un examen de la surface oculaire et sous réserve d'une formation.

CAS PARTICULIERS

- ▶ Si le patient est déjà porteur de lunettes, le bilan visuel et la prescription doivent être réalisés si le dernier bilan visuel date de moins de 5 ans ;
- ▶ Si le patient est déjà porteur de lentilles de contact oculaire souples, le bilan visuel et la prescription ne peuvent être réalisés que si le dernier bilan visuel date de moins de 3 ans.



**LE PATIENT EST ORIENTÉ
VERS L'OPHTHALMOLOGISTE SI :**

- ▶ Il constate une baisse d'acuité visuelle profonde et brutale et récente ;
- ▶ Le besoin de correction optique est supérieur ou égal à 3 dioptries pour la myopie ou l'hypermétropie, est supérieure ou égal à 1 dioptrie pour l'astigmatisme ;
- ▶ Le patient présente une contre-indication.

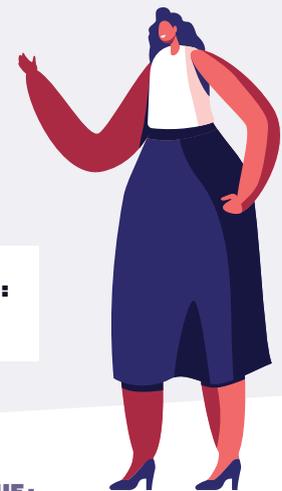
En cas de prescription l'orthoptiste précise qu'il s'agit d'une prescription non médicale.



NOUS POUVONS PRESCRIRE :
+2.75 (-0.75 À 160°)



NOUS NE POUVONS PAS PRESCRIRE :
+3.00 (-1.00 À 160°)



EXEMPLE

Nom Prénom orthoptiste
Adresse orthoptiste
Numéro Adeli

Nom prénom patient
Date

Prescription non médicale de verres correcteurs et monture
Prescription non médicale de lentilles de contact oculaire souples

Œil droit Xx(yy à xyz)

Œil gauche XX(yy à xyz)

Signature et cachet de l'orthoptiste

**POUR RENOUELER
UNE PRESCRIPTION ORTHOPTIQUE :**

- ▶ L'orthoptiste peut adapter une prescription orthoptique de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire souples datant de moins de 2 ans.
- ▶ Il faut alors reporter l'adaptation sur l'ordonnance avec lisiblement ses nom, prénom, qualité, numéro Adeli, dater et signer. Lors du renouvellement l'orthoptiste doit en informer le prescripteur par un moyen garantissant la confidentialité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Le patient de 30 ans qui vient en accès direct, sans prescription donc, n'a pas besoin de lunettes (ou en a déjà) mais a besoin de séances de rééducation. On fait comment ? DAP sans prescription médicale ?

Le patient doit revenir avec une ordonnance pour bilan orthoptique

L'ORTHOPTISTE PEUT RÉALISER LE DÉPISTAGE DE L'AMBLYOPIE ET DES TROUBLES DE LA RÉFRACTION SANS ORDONNANCE DE BILAN

Il sera possible de recevoir les enfants de 9 à 15 mois pour un dépistage de l'amblyopie dès que la nomenclature sera modifiée. Ainsi que les enfants de 30 mois à 5 ans pour un dépistage des troubles de la réfraction.

En cas de signes évocateurs hors de la limite normale, l'orthoptiste oriente l'enfant vers un ophtalmologiste.



Nouvel organigramme du CA et du bureau du SNAO

Membres du bureau :



Ivo TRINTA
1^{er} Secrétaire Général Adjoint
sadjoint1.snao
@orthoptiste.pro



Léa BOUGA
1^{re} Vice Présidente
vicepresidence1.snao
@orthoptiste.pro



Mathilde DU PONT
Trésorière
tresorier.snao
@orthoptiste.pro



Mélanie ORDINES
Présidente
presidence.snao
@orthoptiste.pro



Cynthia LIONS
Secrétaire Générale
snao@orthoptiste.pro



Véronique DISSAT
2^e Vice Présidente
vicepresidence2.snao
@orthoptiste.pro



Cécilia COURBET
2^e Secrétaire Générale Adjointe
sadjointe2.snao
@orthoptiste.pro

Membres du CA :



Daniela TRUCCHIA MARTINEZ
daniela.trucchiamartinez@gmail.com



Cédric FERRASSE
ferrasse.cedric@orange.fr



Myriam PROST-LEFEBVRE
myriam.prost@wanadoo.fr



William CHASTEL
william.chastel@gmail.com



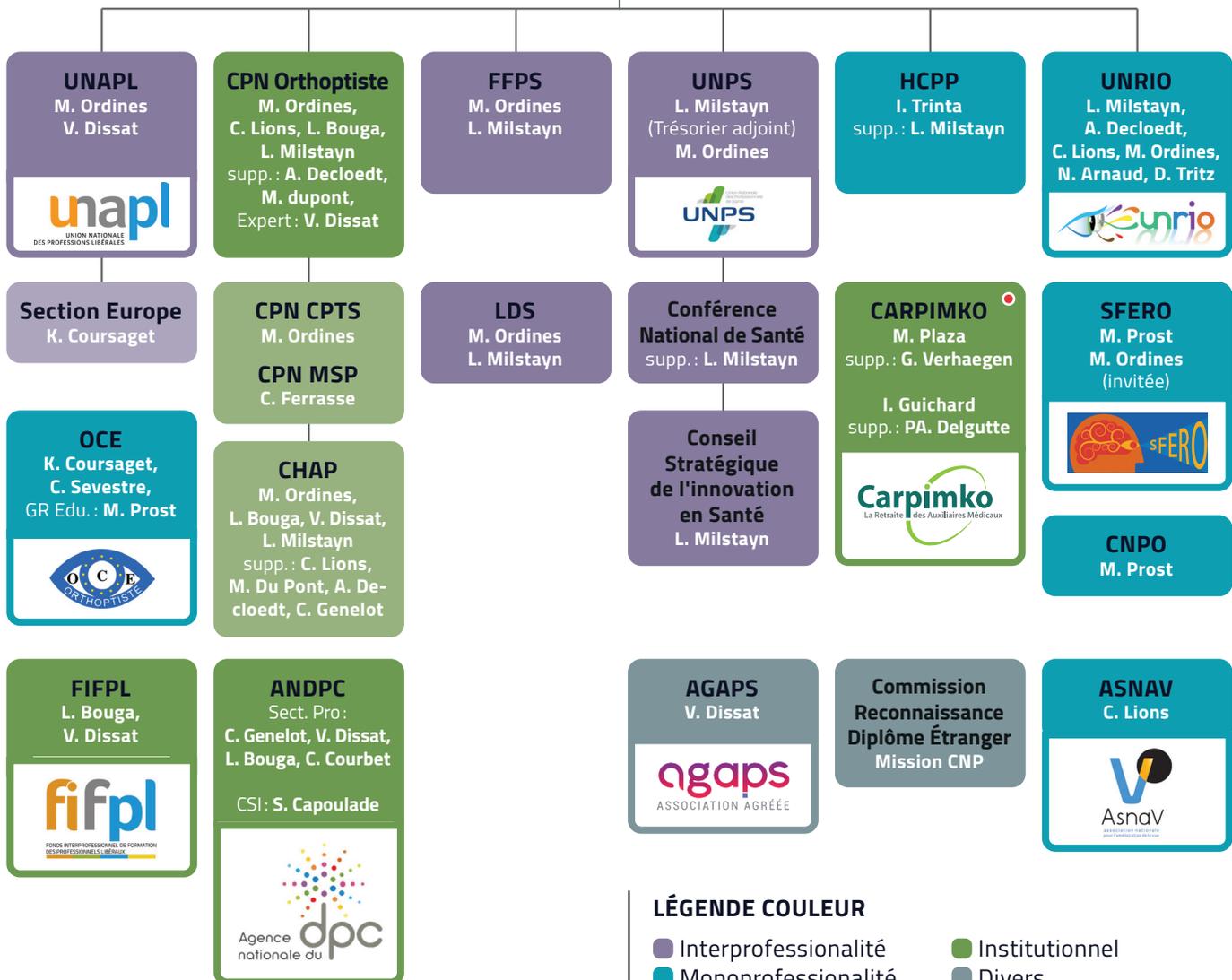
Anaïs DECLOEDT
decloedt.orthoptiste@outlook.fr



Benoit ROUSSEAU
webmestre@orthoptie.net



Laurent MILSTAYN
milstaynortho@gmail.com



LÉGENDE COULEUR

- Interprofessionalité
- Monoprofessionnalité
- Institutionnel
- Divers
- Sous réserve des résultats des prochaines élections



Présentation du nouveau membre du CA

Hello
is
my name

WILLIAM CHASTEL

Arrivé dans le monde de l'orthoptie en 2016, j'ai très vite baigné dans le monde associatif en commençant en tant que président adjoint de l'association des étudiants de Paris 6 (ou Sorbonne Université). J'ai ensuite été président et par ce biais j'ai pu administrer l'association générale des étudiants de Paris. J'ai aussi participé à beaucoup de formations, allant de la gestion de projet à la sensibilisation au développement durable ou aux violences sexistes et sexuelles, en passant par l'organisation d'élections universitaire, CROUS et nationales par la suite. Je suis alors devenu élu étudiant au sein de la faculté de médecine, où j'ai d'ailleurs mis en place un carnet de stage avec l'aide de la coordinatrice pédagogique, Madame Rigal-Sastourné.

Après nous être mis en relation avec différents président.e.s d'associations étudiantes en orthoptie, nous avons décidé de créer une fédération nationale des étudiants en orthoptie, ayant une forte capacité de représentation. J'ai alors pris le poste de 1^{er} vice-président adjoint, puis celui de Président de la FFEO (Fédération Française des Etudiants en Orthoptie). J'ai eu la chance de représenter les étudiants en orthoptie, notamment lors de rendez-vous avec l'équipe d'Agnès Buzyn, plusieurs fois, et celle de Frédérique Vidal, notamment sur Parcoursup. J'ai pu, avec l'aide de Yanis Oulmas, défendre les intérêts de l'orthoptie lors du rapport IGAS/IGESR sur la filière visuelle. J'ai pu administrer la FAGE, ce qui m'a permis d'être formé sur divers sujets nationaux, mais surtout d'être en contact avec les autres professions de santé pour revendiquer des positions communes.

J'ai également fait partie de l'équipe créatrice du Conseil National d'Aide aux étudiants (CNA° avec le Dr Donara Marra, où j'ai pu faire un discours d'ouverture après les ministres A. Buzyn et F. Vidal. Depuis, je suis diplômé, j'ai réalisé un master 1 en management de l'innovation et j'ai ouvert un cabinet libéral sur Paris avec une collègue. J'ai rejoint Eyesoft avec toujours le même objectif : participer comme je le peux, à l'innovation en orthoptie.

Tout cela a rempli ma courte aventure étudiante et professionnelle de rencontres et a créé cette appétence pour le combat syndical. J'ai toujours cru qu'une formation forte et complète serait le prérequis pour une reconnaissance de notre métier. Aujourd'hui, j'ai à cœur de continuer de travailler pour que tous les orthoptistes de France puissent être épanouis dans leur métier, peu importe le type d'exercice.

Maria PLAZA nommée chevalier de l'ordre national du Mérite



Remise de médaille de **Maria Plaza**



Maria Plaza, précédente Secrétaire Générale du SNAO, s'est vu remettre la médaille de Chevalier de l'Ordre du Mérite par le Ministre de la Santé, Olivier Véran mercredi 23 Février 2022.

Lors de l'Assemblée Générale du SNAO le 26 mars 2022, nous avons tenu à remercier une nouvelle fois Maria Plaza pour tout le travail qu'elle a accompli et pour son investissement envers notre profession.





Évolution au SNAO : création d'un pôle exercice illégal



Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale le 26 Mars 2022 à Nantes, le SNAO va évoluer.

En effet nous sommes actuellement face à une augmentation exponentielle de témoignages sur de l'activité illégale de l'orthoptie, de pratique douteuse, d'orthoptistes se sentant en insécurité dans leur activité pour cause de remplacement de leur fonction par des secrétaires, des IDE (Infirmières Diplômées d'Etat) ou des assistants médicaux. Nous assistons à une augmentation d'orthoptistes qui voient leurs cartes CPS utilisées chaque jour pour des centaines d'actes non effectués par le titulaire... mais aussi des concœurs et confrères qui par l'espoir de sécurité financière ferment souvent les yeux sur des pratiques peu déontologiques et pas toujours très correctes envers les orthoptistes de leur secteur.

C'est pourquoi nous avons décidé de créer un Pôle Exercice Illégal au sein du SNAO.

Cécilia Courbet qui a été élue au Bureau jeudi 7 avril 2022 lors du Conseil d'administration portera sur ses épaules cette lourde fonction en association avec la Présidente et un membre du CA.

Cette idée est arrivée en même temps que la création d'un groupe de réflexion sur l'éthique et sur la rédaction d'un code de déontologie, le tout mené par le groupe de travail : Charlotte Gévelot, Sophie Leclercq, Laurent Milstayn, Mélanie Ordines, Benoît Rousseau & Daniela Trucchia Martinez et présenté lors des actualités de l'AG.

Activité du Pôle Exercice Illégal : la rapidité de création de nouvelles dérives nous oblige à agir vite et à travailler en blocs :

1

Réception des témoignages, enquêtes, conseil...

2

Dénonciation auprès des différentes instances et si besoin action juridique

3

Prise de contact et travail avec les représentants des professions concernées, les ARS et la CNAM pour sécuriser notre profession

Code de déontologie :

1

Fin de rédaction du code de déontologie

2

Présentations aux adhérents puis diffusion à l'ensemble des orthoptistes

3

Début du travail avec la Direction Générale de l'Offre du Soin (DGOS) pour la rédaction d'un décret relatif aux règles professionnelles des orthoptistes



Ainsi nous pourrons continuer à valoriser, défendre et promouvoir l'orthoptie comme nous le faisons depuis 1958 ! Pour rappel au mois de novembre 2021, nous avons publié un article sur l'exercice illégal dont voici un extrait :

MOYEN D'ACTION EN CAS D'EXERCICE ILLÉGAL

L'exercice illégal de la profession d'orthoptiste se résume ainsi : toute personne réalisant un acte relevant de la compétence de l'orthoptiste et qui n'a pas un titre l'y autorisant, commet cette infraction.

Par conséquent, s'il s'agit d'un acte à compétence exclusive, la démonstration de l'infraction est plus "facile" puisqu'il suffit alors de démontrer l'accomplissement de l'acte et l'absence de titre (diplôme).

En revanche, en matière de compétence partagée, il faudra démontrer l'accomplissement de l'acte, l'absence de titre, et en plus l'absence de cette compétence dans le décret de compétence des éventuels titres détenus par l'auteur présumé de l'infraction.

Mais dans tous les cas, le premier élément et le plus dur à "prouver" sont l'accomplissement d'un acte relevant de la compétence de l'orthoptiste.

Cette preuve ne peut résider dans le contenu d'un site internet, des compétences évoquées dans un annuaire, ni même dans des échos de patients.

Cette preuve ne peut résulter, dans la très grande majorité des cas, que de témoignages de patients ou de tiers qui ont personnellement été témoins des actes réalisés par l'auteur présumé de l'infraction.

En raison du secret professionnel auquel les orthoptistes sont tenus, les témoignages des patients ne peuvent être utilisés à leur insu, et il convient donc que ces derniers établissent leurs témoignages sur des formulaires à cet effet (cerfa 11527*03).

Une fois ces premiers éléments de preuve obtenus, une plainte pour exercice illégal de la profession d'orthoptiste pourra être déposée auprès de tout commissariat ou gendarmerie, avec une préférence pour le procureur du Tribunal judiciaire de Paris qui bénéficie d'un pôle dédié à ce type d'infractions.

S'ensuit une procédure judiciaire pouvant être longue et parfois semée d'embûches mais le jeu en vaut parfois la chandelle.

Christian Coursaget
Avocat

Nous avons donc besoin de témoignages pour combattre cet exercice illégal !
Et pour cela nous avons aussi besoin de vous.

Mélanie Ordines

Juin 2022 / L'OBIL EN COIN / 11



Élections CARPIMKO

La CARPIMKO renouvelle une partie des membres de son Conseil d'Administration : nous avons besoin de votre soutien !



LE SNAO, seul syndicat représentatif des orthoptistes, parraine une liste de candidats au conseil d'administration de la CARPIMKO,

Isabelle GUICHARD, suppléante de Véronique DISSAT depuis 2016, se présente cette année, en tant que titulaire. Pierre-Alexandre DELGUTTE sera son suppléant. Pendant ces années de suppléance, elle a pu commencer à s'imprégner de la problématique et comprendre le fonctionnement de notre caisse de retraite. Motivée, et très intéressée par ce sujet, elle est prête à relever le défi en prenant la suite de Véronique DISSAT qui est restée 18 ans à la CARPIMKO et a participé à de nombreuses avancées, notamment au niveau du régime invalidité et décès (instauration du mi-temps thérapeutique, et allongement des allocations journalières de 1 à 3 ans).

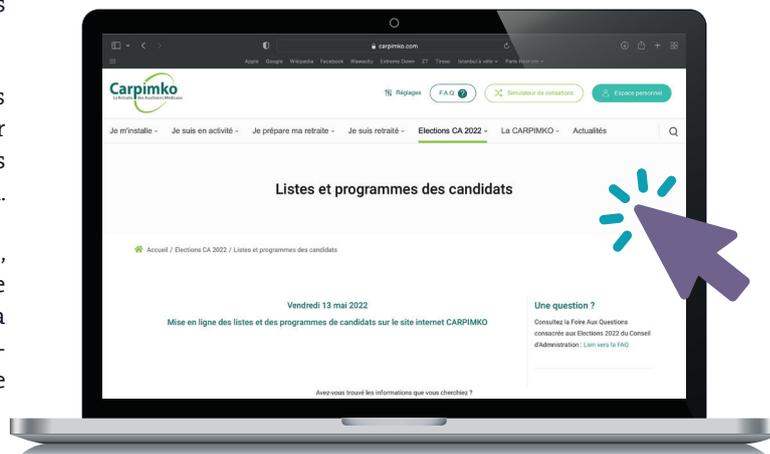
Ils rejoindront Maria PLAZA (Grégoire VERHAEGEN, suppléant) et Martine GRAND (retraîtée) qui siègent déjà au Conseil d'Administration. Tous auront la délicate mission de préserver l'avenir de nos retraites, de veiller à l'équilibre des différents régimes, en limitant l'impact sur les cotisations.

La forte mobilisation des orthoptistes lors des élections CARPIMKO permettra à vos administrateurs de conserver leur représentativité et de continuer à faire valoir la voix des orthoptistes au sein du conseil d'administration et du Bureau.

Les orthoptistes, qui représentent seulement 1% des cotisants, ont 14% des voix du conseil d'administration, ainsi qu'un poste au bureau et sont présents dans toutes les commissions. Cela n'est possible que grâce à l'investissement des affiliés orthoptistes qui votent toujours massivement lors des élections. Votre vote assoie notre légitimité.

QUAND ?	Du 22/06/2022 au 06/07/2022 13h
COMMENT ?	Le vote sera uniquement électronique. En juin, la CARPIMKO vous adressera la notice de vote, ainsi que vos identifiants de connexion à la plateforme de vote.
QUI ?	Mi-mai, la CARPIMKO mettra en ligne sur son site les listes et les programmes d'actions des candidats. Vous voterez pour votre profession.

<https://www.carpimko.com/elections-ca-2022/listes-et-programmes-des-candidats>

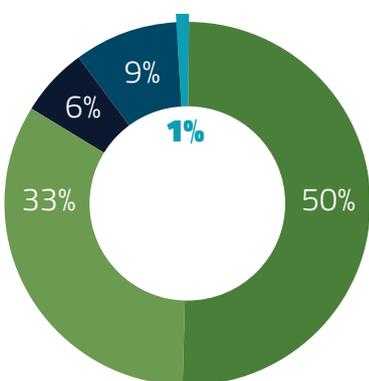




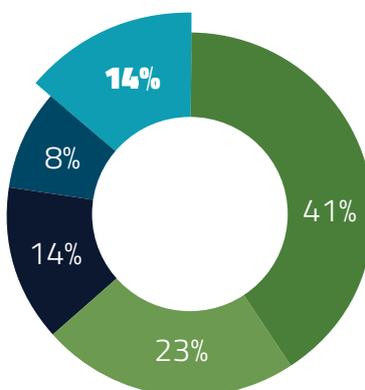
CETTE ANNÉE ENCORE,
 nous vous demandons de vous mobiliser en votant
 pour la liste des ORTHOPTISTES parrainée par le SNAO.

Votez pour Isabelle GUICHARD et son suppléant Pierre-Alexandre DELGUTTE.
 Pour que votre implication soit toujours digne de notre représentativité !

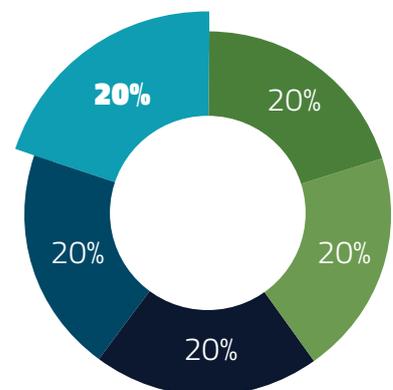
Cotisants



**Conseil
d'Administration**



Bureau



● Infirmiers

● Masseurs
Kinésithérapeutes

● Podologues

● Orthophonistes

● ORTHOPTISTES



Assemblée Générale du SNAO de mars 2022



Le SNAO a enfin pu réunir les adhérents à Nantes au mois de Mars 2022. C'est un soleil qui nous a suivi tout le week-end et qui a permis le bon déroulement de l'Assemblée Générale.

**Le rapport moral, le rapport financier
et le rapport d'orientation ont été présentés.**



Les modifications de statuts ont été expliquées (reconduction tacite des adhésions) ainsi que les évolutions des cotisations 2023.

Mélanie Ordines a ensuite parlé du Décret concernant la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

Benoît Rousseau nous a parlé du travail effectué sur la charte éthique et de son rôle pour les orthoptistes.



Et les résultats des élections ont été publiés :

RÉSOLUTIONS	Pour	Contre	Abst.
Rapport moral	390	1	12
Rapport financier	376	3	24
Cotisations 2023	257	105	41
Ajout d'un paragraphe dans les statuts du SNAO	262	106	35
Rapport d'orientations 2022	391	3	9
Nul			0
TOTAL (Nombre d'électeurs)			403

RAPPORT MORAL Juin 2021 – Mars 2022

LES POINTS FORTS

- **L'article 68 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 prévoyant :**
 - ▶ La primoprescription de lunettes et lentilles pour une tranche d'âge de la population définie par décret ;
 - ▶ Le dépistage de l'amblyopie et des troubles réfractifs pour une tranche d'âge de la population définie par décret.
- **La publication de l'Avenant 14 de la convention entre les orthoptistes et l'Assurance Maladie**
 - ▶ Pérennisation du télésoin ;
 - ▶ Mise en place du Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'informatisation du cabinet des orthoptistes ;
 - ▶ Élargissement et augmentation du forfait pour l'évaluation de l'environnement et de la stratégie de prise en charge du patient en situation de handicap sévère.
- **La création des Libéraux de la Santé.**
 - ▶ Visio plurihédomadaire du conseil des présidents des LDS ;
 - ▶ Communiqué de presse, site internet, newsletter, conférence de presse ;
 - ▶ Projets de loi libéraux à destination des candidats à la présidentielle ;
 - ▶ Propositions sur le financement des syndicats.
- **Suite du Ségur de la Santé : revalorisation des grilles indiciaires et du déroulement de carrière des orthoptistes de la fonction publique hospitalière**
- **Suite crise sanitaire liée au covid-19**
 - ▶ Les orthoptistes autorisés à injecter les vaccins contre le Covid-19 ;
 - ▶ Les orthoptistes autorisés à effectuer les prélèvements nasopharyngé, oropharyngé, salivaire ou nasal nécessaires à l'examen de détection du SARS-CoV-2 ;
 - ▶ Lever de l'obligation du port du masque.
- **Mise en place des Indemnités Journalières maladie pour les orthoptistes libéraux**

PLFSS
PROJET DE LOI
DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE
2022



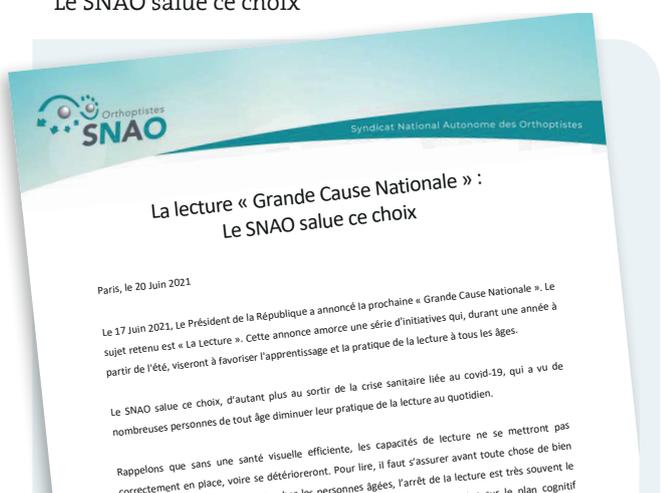
ACTIVITÉS INTERNES

- 5 conseils d'administration, 4 bureaux ;
- Mise en place de réunion hebdomadaire en visio des membres du bureau ;
- 1 réunion en visio entre les administrateurs nationaux et les délégués régionaux ;
- Nombreuses nominations dans les Commissions Paritaires Locales (CPL) pour les CPTS ;
- Multiples réunions de fonctionnement interne : comptable, commissaire aux comptes, site internet, banque, société informatique, etc.
- Mise en place de groupe de travail :
 - ▶ Rédaction d'une charte éthique professionnelle ;
 - ▶ Refonte des statuts du SNAO (toujours en cours) ;
 - ▶ Réingénierie de la formation avec le CNP, le CNOE et la FFEO ;
- Poursuite et renouvellement de la collaboration avec le cabinet de conseil Rivington ;
- Poursuite du développement des partenariats commerciaux ;
- Organisation du Tour des Régions 2022 du SNAO ;
- Clin d'œil, œil en coin, mailings spéciaux.



COMMUNICATIONS

- **Plusieurs communiqués de presse**
 - ▶ La lecture « Grande Cause Nationale » : Le SNAO salue ce choix



- ▶ 15 ans de travail, des avancées historiques pour les orthoptistes !
- ▶ Touche pas à « Ma Santé 2022 » — Les Orthoptistes réagissent !
- **Nombreuses interview presse et TV lors du PLFSS 2022**
 - ▶ Les Échos, Le Parisien, RTL, France Inter, Sud Radio, L'Est Républicain, L'Opinion, France 3 Provence, France 2 National, TFi, France Bleu, Egora

LesEchos

LeParisien

egora.fr

l'Opinion

L'EST
RÉPUBLICAIN

France
bleu

TF1

RTL

2 3
provence
alpes

SUD
RADIO

France
inter

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



ASSURANCE MALADIE

- ▶ CPN
- ▶ GT moratoire
- ▶ DP20
- ▶ Présentation rapport charges et produits
- ▶ CPN ACI MSP
- ▶ CPN ACI CPTSs



CARPIMKO

Une trentaine de réunions

- ▶ Mise en place des IJ maladies et allongement du congé paternité
- ▶ L'avenir des régimes
- ▶ Déménagement du siège social



ANDPC

6 réunions

- ▶ Nouvelles nominations dans les sections



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

- ▶ DGOS
- ▶ Décret Article 68
- ▶ Sophie Sergent-Decherf

PARLEMENTAIRES

- ▶ Thomas Mesnier
- ▶ Cyrille Isaac-Sibille



FIFPL

4 réunions

- ▶ Réforme du financement de la formation, poursuite de l'intégration du FIFPL avec France Compétences
- ▶ Participation financière du Tour des régions 2022 du SNAO : Article 68 de la LFSS 2022 : ce qui change dans ma pratique !

HCPP

7 réunions

- ▶ Décrets sur le Ségur de la Santé
- ▶ Décret d'application de l'article 68 de la LFSS 2022



INTERPROFESSIONNALITÉ



UNAPL

- ▶ Présence aux Journées de l'UNAPL à Marseille
- ▶ Élection du nouveau bureau de l'UNAPL



ASNAV

- ▶ Participation du SNAO aux Journées de la Vision



UNPS

- ▶ Élection du bureau national
- ▶ Définition des ESCAP

DIVERS

OPTICIENS

Nombreux échanges avec le ROF, le SNITEM, le FNOF

AGAPS

- ▶ Déménagement du siège social
- ▶ Réforme fiscale et baisse du nombre d'adhérents

RELATIONS ORTHOPTIQUES



UNRIO

- ▶ Nouvelle présidence, renouvellement du conseil d'administration
- ▶ Obtention de la certification Qualiopi



SFERO

- ▶ Participations aux recommandations HAS
- ▶ Plusieurs réunions de travail avec le Ministère de la Santé (Autisme, AVC, polyhandicap, filière visuelle, etc.)



Conseil National Professionnel
Orthoptistes

CNPO

Réunions hebdomadaires en visio

- ▶ Commission de reconnaissance des diplômes étrangers



OCE

- ▶ Lancement du diplôme européen

PLUSIEURS VISIO DU GROUPE DE TRAVAIL

SNAO, FFEO, CNOE, CNP au sujet de la réingénierie de la formation initiale des orthoptistes et le passage en Master



RAPPORT D'ORIENTATION

2022

Le Conseil d'Administration du SNAO propose de mener les actions suivantes dans l'année et les années à venir



**Master pour tous
et formation renouvelée**



**Obtenir la création d'un CNU
orthoptie vs CNU réadaptation**



**Participation comme acteur principal sur
le Plan anti-chute des personnes âgées**



**Communication sur le dépistage
des 9-15 mois et 3-5 ans**



**Prendre notre place dans la prise
en charge des patients atteints
de troubles vestibulaires**



Négociation avec la CNAM (Avenant 15)

- ▶ Revalorisation de la lettre clé
- ▶ Révision de la NGAP
- ▶ Revaloriser l'indemnité forfaitaire de déplacement
- ▶ Augmenter les Indemnités Kilométriques (IK)
- ▶ Revoir et renouveler les cotations des actes de rééducations et du champ visuel
- ▶ Obtenir une cotation pérenne pour le renouvellement/adaptation
- ▶ Reconnaissance de la prise en charge des patients atteints de troubles vestibulaires
- ▶ Suppression des Demandes d'Accord Préalable



**Rencontrer les Grandes Centrales
Syndicales pour les sensibiliser
aux problèmes rencontrés par les
salariés qui ne sont pas représentés**



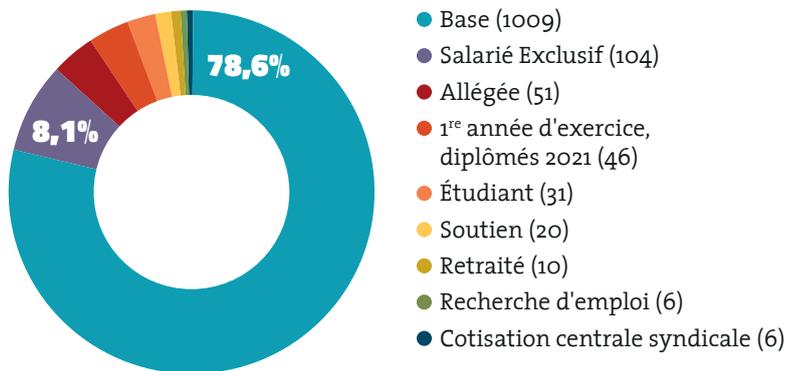
**Renforcer la lutte contre
l'exercice illégal de l'orthoptie et
l'emploi des assistants médicaux (AMO)
sur des compétences légalement**

RAPPORT FINANCIER

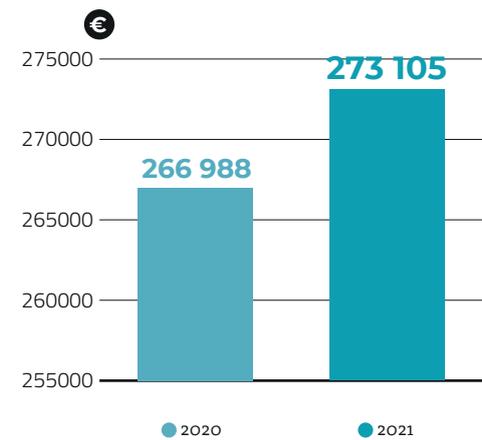
2021

ADHÉSIONS 2021 :

- ▶ 1283 adhérents en 2021
- ▶ Soit +35 adhérents par rapport à 2020



RECETTES DES ADHÉSIONS :



EXERCICE FINANCIER :

- ▶ Résultat excédentaire de 35 418 €

	2021	2020
RECETTES	398 652,00 €	432 340,00 €
Vente de marchandises, de produits fabriqués	40 714,00 €	38 463,00 €
Prestations de services	341 909,00 €	343 462,00 €
<i>dont cotisations adhérents</i>	<i>273 105,00 €</i>	<i>264 013,00 €</i>
<i>dont location de stand et réception</i>	<i>0,00 €</i>	<i>12 083,00 €</i>
<i>dont location de salle</i>	<i>12 108,00 €</i>	<i>15 254,00 €</i>
<i>dont location UNRIO</i>	<i>37 874,00 €</i>	<i>34 523,00 €</i>

Remarque :

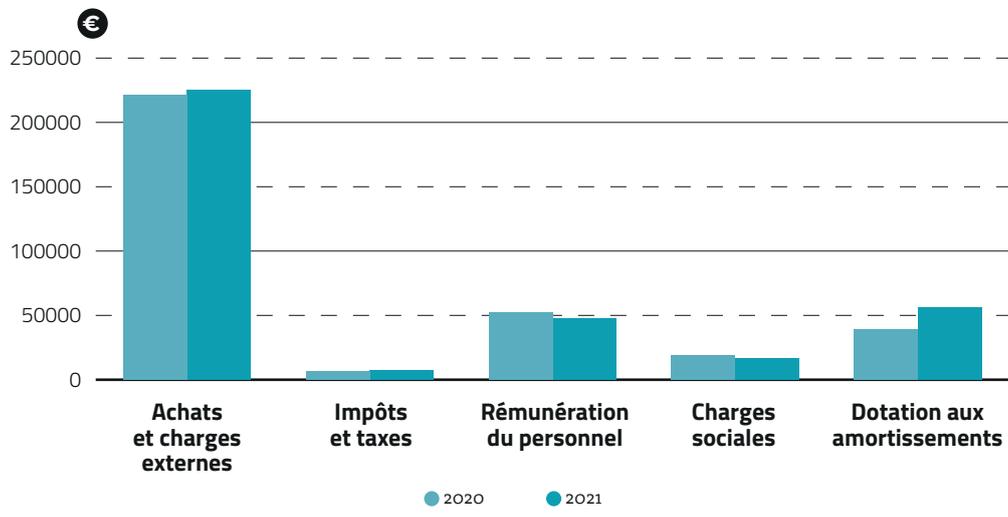
- ▶ Les recettes de la location de stand et réception sont nulles à cause du COVID-19.



RAPPORT DES CHARGES :

	2021	2020
CHARGES	353 436,00 €	338 854,00 €
Achats et charges externes	225 460,00 €	221 463,00 €
<i>dont Rivington (société de lobbying)</i>	<i>9 000,00 €</i>	<i>3 600,00 €</i>
<i>dont rémunération des membres du bureau</i>	<i>56 400,00 €</i>	<i>35 650,00 €</i>
Impôts, taxes	7 708,00 €	6 922,00 €
Rémunération du personnel	47 595,00 €	52 002,00 €
Charges sociales	16 644,00 €	18 950,00 €
Dotations aux amortissements	56 025,00 €	39 515,00 €

Remarque : Lors du conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020, la rémunération de l'ensemble des membres du bureau a été votée



LECTURE DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Pas de convention pour l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport financier et les rapports du commissaire aux comptes, vous propose d'affecter le résultat excédentaire de 35 418 € au compte « report à nouveau ».

EXERCICE FINANCIER 2021 :

	2021	2020
VENTE DE MARCHANDISES	40 714,00 €	38 463,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES	341 909,00 €	343 462,00 €
<i>dont cotisations</i>	273 105,00 €	264 013,00 €
<i>dont location de stand/salle¹</i>	49 982,00 €	61 860,00 €
SUBVENTION D'EXPLOITATION	10 000,00 €	7 200,00 €
<i>Reprises sur provisions, transferts de charges</i>	6 022,00 €	538,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	398 652,00 €	389 644,00 €
ACHAT MARCHANDISES²	14 175,00 €	3 435,00 €
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	211 555,00 €	218 028,00 €
<i>Achats prestations de services</i>	2 263,00 €	7 544,00 €
<i>Autres prestations</i>	30 020,00 €	25 648,00 €
<i>Électricité gaz</i>	1 733,00 €	2 213,00 €
<i>Fournitures entretien et petits équipements</i>	1 361,00 €	2 939,00 €
<i>Fournitures administratives</i>	3 505,00 €	1 212,00 €
<i>Locations immobilières</i>	0,00 €	26 673,00 €
<i>Locations mobilières</i>	606,00 €	2 360,00 €
<i>Locations diverses</i>	13 229,00 €	12 746,00 €
<i>Charges locatives</i>	3 000,00 €	5 546,00 €
<i>Entretien et réparation</i>	422,00 €	7 920,00 €
<i>Maintenance</i>	13 185,00 €	15 232,00 €
<i>Primes d'assurances</i>	1 739,00 €	1 494,00 €
<i>Rémunération élus³</i>	56 400,00 €	35 650,00 €
<i>Honoraires</i>	22 194,00 €	25 920,00 €
<i>Publicité</i>	1 356,00 €	665,00 €
<i>Cadeaux clientèle</i>	3 158,00 €	3 554,00 €
<i>Frais de transport</i>	1 545,00 €	803,00 €
<i>Déplacement</i>	12 937,00 €	10 933,00 €
<i>Missions</i>	0,00 €	5 964,00 €
<i>Réception</i>	5 924,00 €	2 001,00 €
<i>Poste de télécommunication⁴</i>	11 803,00 €	6 412,00 €
<i>Services bancaires⁵</i>	4 181,00 €	1 982,00 €

1. COVID augmentation des formations en virtuelle. 2. Achats de marchandises pour la Boutique. 3. Lors du CA du 1^{er} octobre 2020, la rémunération de l'ensemble des membres du bureau a été votée. 4. Passage à la fibre dans les locaux du SNAO + abonnement postal pour retirer colis de la boutique. 5. Prêt travaux



L'orthoptiste doit-il s'équiper d'un défibrillateur dans son cabinet ?

FOIRE AUX QUESTIONS

Au 1^{er} janvier 2022 certains Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 5 doivent s'équiper de défibrillateur automatisé externe (DAE libre accès).

ERP DE CATÉGORIE 5 CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENT :

- ▶ Structures d'accueil pour personnes âgées (structure de catégorie J) ;
- ▶ Structures d'accueil pour personnes handicapées (structure de catégorie J) ;
- ▶ Établissements de soins à savoir, conformément à l'arrêté du 25 juin 1980, les établissements publics et privés au sens de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et les centres de santé au sens de l'article L. 6323-1 du code de la santé publique ;
- ▶ Gares ;
- ▶ Hôtels-restaurants d'altitude ;
- ▶ Refuges de montagne ;
- ▶ Établissements sportifs clos et couverts ;
- ▶ Salles polyvalentes sportives, c'est-à-dire les salles à finalité socio-culturelle ou autre pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives ;

LES CABINETS D'ORTHOPTIE SONT-ILS DES ÉTABLISSEMENTS DE SOIN ?

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient) donc les cabinets orthoptiques libéraux ne font pas partie de la liste des catégories 5 qui doivent s'équiper d'un DAE et ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir un défibrillateur.



Fiscalité personnelle et professionnelle

La loi de finances pour 2022 a été adoptée et publiée au Journal Officiel.
Voici les principales mesures de cette loi susceptible de vous intéresser



IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Fraction du revenu imposable (une part) pour les revenus perçus en 2020	Taux
N'excédant pas 10 225 €	0
De 10 225 € à 26 070 €	11 %
De 26 070 € à 74 545 €	30 %
De 74 545 € à 160 336 €	41 %
Plus de 160 336 €	45 %



Pour l'imposition des revenus perçus en 2021, les tranches du barème d'imposition et certains seuils, plafonds et abattements sont indexés sur l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix hors tabac en 2021 par rapport à 2020, soit +1,4 %



SEUILS, PLAFONDS, LIMITES ET ABATTEMENTS INDEXÉS SUR LE BARÈME

PLAFOND DE DÉDUCTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Le plafond de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur est fixé, par enfant, à 6 042 € pour l'imposition des revenus de 2021.

SEUILS, PLAFONDS ET LIMITES APPLICABLES POUR L'IMPOSITION DES REVENUS PERÇUS EN 2021

Certains seuils et limites sont indexés sur l'évolution de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, soit 1,4 % pour l'imposition des revenus de 2021.

NATURE DES SEUILS ET LIMITES	Revenus de 2020	Revenus de 2021
Traitements, salaires, pensions - Rémunérations des gérants et associés		
Déduction forfaitaire de 10%		
- Minimum	442 €	448 €
- Maximum de la déduction par salarié.	12 652 €	12 829 €
Pensions, retraites et rentes viagères		
Abattement de 10%		
- Avec minimum par bénéficiaire.	394 €	400 €
- Avec maximum par foyer.	3 858 €	3 912 €
Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides		
Abattement de 10%		
- Revenu net global inférieur ou égal à: Montant de l'abattement:	15 340 € 2 448 €	15 560 € 2 484 €
- Revenu net global compris entre: Montant de l'abattement:	15 340 € et 24 690 € 1 224 €	15 560 € et 25 040 € 1 242 €
Charges à déduire du revenu global		
Frais d'accueil sous le toit du contribuable d'une personne âgée de plus de 75 ans au 31 décembre 2020.	3 542 €	3 592 €
Option pour le versement libératoire de l'IR des micro-entreprises		
Limite de revenu fiscal de référence, pour une part de quotient familial (cette limite peut être majorée de 50 % ou de 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire).	25 710 € (pour une option exercée au titre de 2022)	26 070 € (pour une option exercée au titre de 2023)

LE TABLEAU CI-APRÈS PRÉSENTE DIFFÉRENTS SEUILS ET LIMITES APPLICABLES EN 2022.

NATURE DES SEUILS ET LIMITES	Revenus de 2021	Revenus de 2022
Réduction d'impôt dons		
- Plafond de la réduction d'impôt afférente aux dons effectués au profit d'associations venant en aide aux personnes en difficultés	1 000 €	1 000 €
- Plafond de la réduction d'impôt afférente aux dons effectués au profit d'associations culturelles	554 €	562 €
Titres-restaurants		
Plafond d'exonération de la part patronale des titres restaurants	5,55 €	5,55 €
Prélèvement à la source de l'IR		
Limite du revenu fiscal de référence pour l'application du taux nul (par part de quotient familial)	25 659 € (pour la détermination du taux d'application entre le 01.01.2021 et le 31.08.2021)	25 705 € (pour la détermination du taux d'application entre le 01.01.2022 et le 31.08.2022)
	25 710 € (pour la détermination du taux d'application entre le 01.09.2021 et le 31.12.2021, sur la base des revenus 2020)	26 065 € (pour la détermination du taux d'application entre le 01.09.2022 et le 31.12.2022)



CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT



PROROGATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MAJORÉE AU TITRE DES DONS AUX ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ.

La loi de finances pour 2022 proroge de 2 ans l'application du plafond majoré de dons éligibles à la réduction d'impôt.

Les dons effectués au cours de chacune des années 2022 et 2023 au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 75 % seront retenus à hauteur de 1 000 €.



PROROGATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MAJORÉE AU TITRE DES DONS AUX ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ.

La loi de finances pour 2022 proroge d'un an la durée d'application du plafond de la réduction d'impôt pour dons aux profits des associations luttant contre les violences domestiques. Elle bénéficie donc aux dons effectués jusqu'au 31 décembre 2022 au profit d'organismes sans but lucratif qui exercent des actions concrètes en faveur des victimes de violences domestiques et proposent un accompagnement ou contribuent à favoriser le relogement des victimes.

Le taux de la réduction d'impôt est de 75 % et le plafond de versements éligibles est de 1 000 € par an pour chacune des années 2020 à 2022.



PROROGATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS (DISPOSITIF DENORMANDIE ANCIEN)

La loi de finances pour 2022 proroge d'un an la durée d'application de la réduction d'impôt Denormandie ancien. Elle s'appliquera aux investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2023.



EXONÉRATION DE L'INDEMNITÉ INFLATION PERÇUE PAR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Une indemnité exceptionnelle a été versée automatiquement à certains travailleurs indépendants, par l'URSSAF entre le mois de décembre 2021 et fin février 2022 sous réserve du respect de certaines conditions de revenus.

Cette indemnité exceptionnelle de 100 € n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu ni assujettie aux cotisations sociales et contributions sociales.



ALLONGEMENT DES DÉLAIS D'OPTION POUR LES RÉGIMES D'IMPOSITION À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

La loi de finances pour 2022 allonge les délais de renonciation à un régime réel BNC dont disposent les entrepreneurs individuels.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les professionnels ayant opté pour le régime d'imposition de la déclaration contrôlée (régime réel) peuvent désormais renoncer à cette option jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration.

Ainsi, un professionnel qui a exercé l'option pour le régime réel (déclaration contrôlée) en 2021 et qui souhaite bénéficier du régime déclaratif spécial (Micro BNC) en 2022 doit dénoncer l'option pour le régime réel, au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration n° 2035 au titre de 2021, soit le 18 mai 2022.



AMÉNAGEMENT DU RÉGIME D'EXONÉRATION DES CESSIONS D'ENTREPRISES OU PARTS SOCIALES DANS LE CADRE D'UN DÉPART À LA RETRAITE

Afin de faciliter la transmission d'entreprise et ne pas pénaliser les entrepreneurs qui peuvent, du fait de la crise sanitaire, avoir rencontré des difficultés pour trouver un repreneur dans le délai prévu par la loi, la loi de finances 2022 assouplit temporairement le délai de cession du régime d'exonération des plus-values professionnelles réalisées lors du départ à la retraite du professionnel (CGI, art. 151 septies A).

Lorsque le départ en retraite précède la cession, le délai séparant ces deux événements est porté de 2 à 3 ans pour les dirigeants faisant valoir leurs droits à la retraite entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021. À défaut de précision dans le texte, ces dispositions s'appliquent à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2021 et des années suivantes.



RENFORCEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DES DIRIGEANTS

Afin de faciliter l'accès des dirigeants de très petites entreprises à la formation professionnelle, la loi de finances pour 2022 prévoit le doublement du montant du crédit d'impôt relatif à la formation des dirigeants, pour les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- ▶ dont l'effectif salarié est inférieur à 10 ;
- ▶ et dont le montant des recettes est inférieur à 2 millions d'euros.

C'est l'assiette du crédit d'impôt qui est doublé (deux fois le taux horaire du SMIC x le nombre d'heures passé en formation) et non le nombre d'heures prises en compte qui reste fixé à 40 heures par année civile.

Ces dispositions s'appliquent aux heures de formation effectuées à compter du 1^{er} janvier 2022.



AMÉNAGEMENT DU RÉGIME D'EXONÉRATION DES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES OU DE BRANCHES COMPLÈTES D'ACTIVITÉ

Afin de faciliter la transmission d'entreprise, la loi de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des transmissions d'entreprises individuelles ou de branches complètes d'activité (CGI, art. 238 quindecies) dans le cadre du plan de soutien en faveur des travailleurs indépendants. Les plafonds de l'exonération sont rehaussés à 500 000 € pour une exonération totale (au lieu de 300 000 €) et 1 000 000 € pour une exonération partielle (au lieu de 500 000 €). Ces aménagements s'appliquent à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2021 et des années suivantes.

Pour l'appréciation des seuils de 500 000 € et 1 000 000 € du dispositif d'exonération de plus-values pour la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité, il y a lieu désormais de prendre en compte le prix stipulé des éléments transmis, ou leur valeur vénale, auxquels sont ajoutées les charges en capital et les indemnités stipulées au profit du cédant, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit (CGI, art. 238 quindecies, VII).

RÉGIME ACTUEL	Prix de cession ≤ 300 000 €	Prix de cession ≤ 500 000 €
EXONÉRATION TOTALE	EXONÉRATION PARTIELLE	
RÉGIME NOUVEAU*	Prix de cession ≤ 500 000 €	Prix de cession ≤ 1 000 000 €
EXONÉRATION TOTALE	EXONÉRATION PARTIELLE	

Entrée en vigueur : **Entreprise IR** : cessions intervenues à compter du 01.01.2021.



PROROGATION JUSQU'EN 2023 DE DISPOSITIFS FISCAUX DE FAVEUR APPLICABLES DANS CERTAINES ZONES DU TERRITOIRE

JUSQU'EN 2023

La loi de finances pour 2022 proroge d'une année les dispositifs fiscaux de faveur applicables dans certaines zones du territoire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ZONES	IR (impôt sur le revenu)	CFE/CVAE
ZFU	Exonération des entreprises qui s'implantent jusqu'au 31.12.2023	
ZRR	Exonération des entreprises créées ou reprises jusqu'au 31.12.2023	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Exonération des médecins et auxiliaires médicaux (sur délibération par la commune). ▶ Exonération des entreprises créées ou reprises jusqu'au 31.12.2023. ▶ Exonération liée à l'aménagement du territoire.



RÉFORME DU RÉGIME SOCIAL DU CONJOINT COLLABORATEUR DU CHEF D'ENTREPRISE



SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE RETARD EN CAS DE SOUS-ESTIMATION DES REVENUS.

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs indépendants.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la suppression de la majoration de retard due en cas de sous-estimation des revenus estimés. Cette mesure entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Annoncée dans le plan de soutien des travailleurs indépendants, plusieurs mesures visent à renforcer la protection sociale du conjoint collaborateur du chef d'entreprise profession libérale. Jusqu'alors limitée au conjoint marié ou lié par un PACS, l'option pour le statut conjoint collaborateur peut être exercée par le concubin du chef d'entreprise libérale. L'option pour ce statut est limitée à une durée de 5 ans (un décret devrait préciser les conditions d'application). Pour les conjoints collaborateurs bénéficiant de ce statut au 1er janvier 2022, le délai de 5 ans commence à courir à compter de cette date et l'option devra être exercée au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Au-delà de cette date le conjoint poursuivant une activité régulière dans l'entreprise doit opter pour le statut de salarié ou celui d'associé. En l'absence de choix, il sera réputé avoir opté pour le statut salarié. Par dérogation, les personnes atteignant, au plus tard, le 31 décembre 2031, l'âge de 67 ans peuvent conserver le statut du conjoint collaborateur jusqu'à la liquidation de leurs droits à la retraite.



INSCRIPTION
INDIVIDUELLE
35€
PRIX UNIQUE



**LIBÉRAL,
SALARIAT
OU LES DEUX**

**JOURNÉE
SUR LE LIBÉRAL**
14 OCTOBRE 2022
8H30/18H30

1/2 JOURNÉE SUR LE SALARIAT
15 OCTOBRE 2022
8H30/13H

Uniquement sur inscription
en ligne sur orthoptiste.pro
rubrique événement
avant le **07/10/2022**

**100%
VIRTUEL**

Les journées d'information sur les différentes perspectives de travail de l'orthoptiste : 1 journée sur l'installation en libéral + matinée sur le salariat (possibilité de participer indifféremment à l'un ou à l'autre).

**LES RÉPONSES
À TOUTES VOS QUESTIONS**

- ▶ Suis-je fait pour le libéral ? Plutôt le salariat ?
- ▶ Quelles démarches administratives ?
- ▶ Quels sont mes droits/obligations ?
- ▶ Comment cela fonctionne pour la retraite ?
- ▶ Quelle couverture sociale ?
- ▶ Quels sont les revenus moyens ?

LIBÉRAL

- ▶ Quelles conditions pour exercer en libéral ?
- ▶ Quel statut juridique ? Seul ou en groupe ?
- ▶ Quid du local ?
- ▶ Quel est mon régime fiscal ?
- ▶ Comment marche la comptabilité ?

SALARIAT

- ▶ Convention collective
- ▶ Lire un contrat
- ▶ Qui pour m'aider en cas de problème ?



Pour toute question complémentaire,
contactez nous à
contact@orthoptiste.pro

Un œil attentif sur... nos régions

Nos délégués régionaux et les présidents des URPS s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.



Laurent VIGNAL
occitanie@orthoptiste.pro

Bonjour de l'équipe Occitanie !

La CPR des orthoptistes a eu lieu le 03/06/2022 nous avons pu transmettre vos remarques/propositions concernant votre pratique. Écrivez-moi si vous avez des suggestions à faire pour la prochaine CPRO.

J'en profite pour vous suggérer d'ajouter cette adresse mail dans vos contacts car plusieurs collègues ne reçoivent pas mes mails qui arrivent directement dans les spams.

Une conférence sur le logiciel OLLOS a eu lieu début janvier en visioconférence en présence de nombreux orthoptistes et de son fondateur Jean-Marc Desvals que nous remercions.

Nous avons également effectué une présentation lors des ateliers de l'AREPO

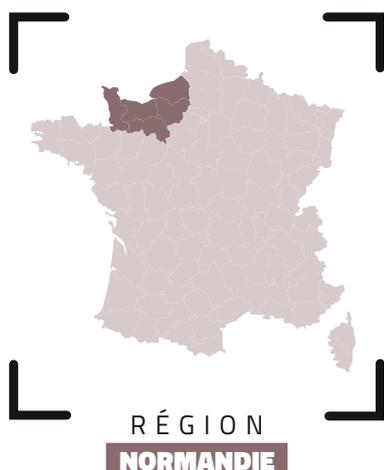
sur le thème de la réfraction et du renouvellement optique début Mars qui a été très apprécié.

L'URPS remercie Adil El Maftouhi (en partenariat avec Nidek, Essilor et Luneau) pour sa journée d'information sur le thème de l'amélioration de la pratique de l'OCT/Rétino qui a eu un fort succès.

L'URPS Occitanie en lien avec Novartis et le Dr BENOUAICH organise une formation sur la rétine et le dépistage des pathologies rétiniennes. Une prochaine formation sera réalisée au dernier trimestre 2022 à Montpellier.

N'hésitez pas à nous écrire :
occitanie@orthoptiste.pro
et urps.occitanie@orthoptie.eu

Amitiés.



Delphine DEHOUCK
normandie@orthoptiste.pro

LA NORMANDIE SE MOBILISE :

Vos représentants URPS se présentent :

SECRÉTAIRE :

LISE FILMONT

Diplômée en 2018 de l'école de Nantes.

J'ai travaillé pendant 1 an en activité mixte : salariée dans un cabinet à Caen et création de cabinets au sud de Caen. Activité 100 % libérale depuis septembre 2019. Mes projets se portent plus sur la pédiatrie. Je souhaiterais développer le dépistage visuel chez les enfants ainsi que développer la communication et/ou informer sur le lien entre la vision et les troubles d'apprentissages.

TRÉSORIÈRE :

LAURENCE CASIER

Diplômée en 1994 à Paris
Après plusieurs remplacements en région parisienne, je me suis installée en Normandie en 1998 à Gaillon et banlieue de Rouen. Depuis 2015 j'intègre une MSP à Gaillon et à Croisy sur Andelle en 2017. Je suis membre de 2 CPTS Eure et Seine-Maritime et fais partie de la commission paritaire des MSP et CPTS. Je reçois des stagiaires et des internes en médecine générale.

PRÉSIDENTE :

DANIE BEURION

Orthoptiste diplômée de Paris V en 2012
Dès l'obtention de mon diplôme, j'ai commencé mon activité libérale au sein de la clinique Mathilde à Rouen. En 2015, j'ai complété mon activité avec un mi-temps salariée en imagerie médicale avec le Dr Uzzan et le Dr Lecleire-Collet, rétinologues.

Je me suis spécialisée dans la basse vision et le dépistage de la rétinopathie diabétique et suis présidente de l'URPS Normandie depuis septembre 2021.

Le GCS Normandie est venu nous solliciter pour être pilote dans le développement de la plateforme télémédecine Therap-e. Nous sommes en effet très impliqués dans le développement du dépistage de la rétinopathie diabétique, et avons travaillé sur l'élaboration de cette nouvelle plate-forme. Ainsi, nous avons développé le dépistage de la rétinopathie diabétique pour les patients diabétiques de moins de 70 ans en itinérance, grâce à un rétinographe portable que nous utilisons dans deux maisons de santé.

Depuis 2020 je me déplace 1 fois par mois à la maison de santé Jean Nicole à Louviers et à la mairie de Buchy, en attendant la fin de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Buchy.

Dans certaines régions de la Normandie il existe un réel désert médical dont l'ophtalmologie. Plusieurs actions ont été mises en place pour redynamiser la profession. Pouvoir former des orthoptistes en libéral permettrait également de pallier ce manque. Au sein de l'URPS Normandie nous avons comme projet de mettre en place le CPOM qui permettrait de rémunérer les maîtres de stage.

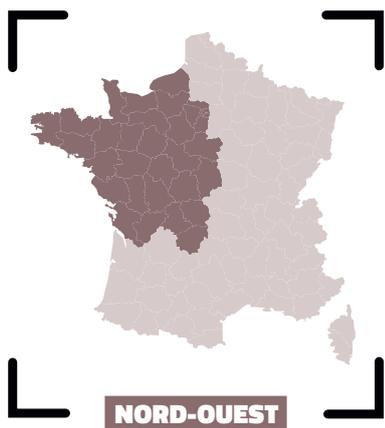
Nous avons redynamisé l'AON (Association des Orthoptistes de Normandie créée en 1993) en créant dans un premier temps un groupe Whatsapp afin de faire connaître toutes et tous les orthoptistes de Normandie. Pour dans un deuxième temps mettre en place les nouveaux statuts et la composition du nouveau bureau.

Pour que l'AON revive, n'hésitez pas à rejoindre le groupe whatsapp qui a été créé, il est accessible à tous les orthoptistes normands, salariés comme libéraux syndiqués ou non, n'hésitez pas à demander à être ajoutés à la liste ou à proposer à vos collègues qui n'en font pas encore partie de les intégrer, chacun est invité à se présenter dans un premier temps.

À très vite



RÉGIONS



Sandrine FOURNIER-GUILHEM
La présidente



PAVIO PIERRICK
Le Délégué Régional

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis Sandrine FOURNIER-GUILHEM, nouvellement nommée présidente de l'URPS Nouvelle-Aquitaine, une des plus grandes régions de France, je rejoins donc l'équipe déjà en place composée de Sylvie DURSAP (23), Jennifer FRENZ (17), Véronique MARQUE (33) et Pierrick PAVIO (17).

L'Union Régionale des Professionnels de Santé des orthoptistes rassemble vos représentants exerçant à titre libéral sous le régime des conventions nationales avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

Ils sont nommés par le syndicat professionnel SNAO. La durée du mandat des membres des assemblées des unions

régionales des professionnels de santé est de cinq ans.

Notre bureau se compose actuellement de 5 membres pour 12 départements (16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 89), soit beaucoup de travail pour peu de personnes, un 6^e membre serait évidemment le bienvenu.

Notre union repose sur notre force, notre savoir et notre faire savoir, la pratique de l'orthoptie est en plein changement ces dernières années, notre profession est en plein essor et nos compétences de plus en plus profondes et variées.

La création des URPS est une chance pour nous de pouvoir exprimer ses idées, créer des projets, des collaborations interprofessionnelles pour nos patients et nos modes de pratique. Tous ensemble nous pouvons dès à présent créer une dynamique grâce à notre connaissance du terrain et à notre savoir.

VOS REPRÉSENTANTS ONT COMME PRINCIPALES MISSIONS :

- ▶ De contribuer à l'organisation de l'exercice professionnel et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, l'URPS peut conclure des contrats avec l'ARS et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans leur domaine de compétence.
- ▶ La mise en œuvre de mesure de l'offre de soins sur le territoire pour améliorer l'accès aux soins des patients.
- ▶ L'action de prévention, de veille sanitaire, de gestion de crises sanitaires, de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique.
- ▶ L'amélioration de la qualité et la coordination des soins, avec les réseaux, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé.

- ▶ le déploiement des systèmes de communication et d'information partagés.
- ▶ Ils ont pour vocation d'être les interlocuteurs représentatifs des professionnels de santé libéraux dans les relations avec l'agence régionale de santé.

Nous avons besoin de vous ! Que ce soit au sein du SNAO ou de l'URPS il nous faut un représentant pour chaque département afin d'assurer une présence orthoptique à chaque réunion sur l'ensemble de notre grande région.

Cette année, un tour de région du bureau SNAO est prévu (la date vous sera communiquée ultérieurement). C'est le bon moment pour se rencontrer et échanger, faites-vous connaître pour que nous avancions ensemble.

Une réunion CPTS est prévue début juin et la commission paritaire est prévue pour juillet. Si vous avez des questions, des remarques ou des suggestions, on vous attend !

N'hésitez pas à m'envoyer un mail à l'adresse suivante : nouvelleaquitaine@orthoptiste.pro

Comptant sur votre mobilisation, on vous dit à très bientôt.





Je suis orthoptiste en libéral. Je souhaiterais avoir des renseignements sur la clause de non-concurrence dans les contrats de collaboration entre orthoptistes libéraux. Est-ce qu'il y a une distance reconnue en fonction du lieu d'exercice ? Que faire si la distance est abusive dans un contrat de collaboration ? Dans mon contrat de collaboration, la distance est de 50 km. Je vous remercie par avance de tous les renseignements que vous pourriez me donner.

S'agissant de la clause de non-concurrence dans les contrats de collaboration, il n'y a pas de règle fixée par la réglementation. En revanche, pour que cette clause soit licite, il y a une exigence de proportionnalité au regard de l'intérêt légitime du collaborateur, analysée au regard :

- ▶ De la possibilité qui lui est reconnue par l'article 18 de la loi du 2 août 2005, de se constituer une patientèle personnelle;
- ▶ Du principe fondamental de libre exercice d'une activité professionnelle.

Autrement dit, si la clause vous empêche de conserver votre patientèle constituée pendant la collaboration et si elle porte une atteinte excessive à votre droit à librement exercer une activité professionnelle, la clause est abusive et doit être écartée. Un arrêt concernant des masseurs kinésithérapeutes a jugé la clause abusive car celle-ci couvrait un périmètre de 30 km. (CA Poitiers, 12 janvier 2016, n° 15/00530). Par analogie, votre clause serait susceptible d'être également jugée abusive.

Je vous contacte afin d'avoir une référence sourcée et « juridiquement officielle » du fait que la cotation d'un bilan orthoptique n'est pas nécessaire sur la prescription médicale. Et que le fait de l'y mettre oblige l'orthoptiste à la suivre en dépit d'un autre trouble trouvé à l'examen, ou bien de réclamer une nouvelle ordonnance adéquate.

La NGAP précise que si le médecin le souhaite il peut préciser sa prescription en liaison avec l'orthoptiste. L'orthoptiste est alors lié par le contenu de cette prescription.

- ▶ L'article L.4342-1 CSP : « L'orthoptiste pratique son art sur prescription médicale [...] »
- ▶ L'article R.4342-1-1 CSP : « L'orthoptiste est habilité à pratiquer ses actes en application d'une prescription médicale écrite, datée et signée par le médecin prescripteur. »
- ▶ Les articles R.4342-2 à R.4342-7 : « sur prescription médicale [...] »

Autrement dit, si le médecin ne précise pas quel type de bilan l'orthoptiste doit accomplir, ce dernier dispose d'une certaine liberté.

En revanche, si le médecin prescripteur mentionne un bilan particulier, tel que « bilan d'une amblyopie » ou « bilan cotation 15,5 », l'orthoptiste ne peut réaliser qu'un bilan d'une amblyopie et ne peut l'étendre à d'autres examens, sauf à obtenir une ordonnance complémentaire du médecin prescripteur.

De manière générale, la cotation n'a pas à être mentionnée par le médecin car il appartient à l'orthoptiste de fixer lui-même la cotation en fonction de l'acte accompli (et cela relève de sa responsabilité en cas de contentieux avec la Sécu).

La situation peut être plus délicate si l'ordonnance précise une cotation qui n'existe plus, par exemple « bilan cotation 14.1 ». En effet, dans ce cas, l'orthoptiste pas tenu de connaître les anciennes cotations et surtout, cette cotation correspondait à plusieurs types de bilans, désormais cotés différemment. Deux options s'offrent alors à l'orthoptiste :

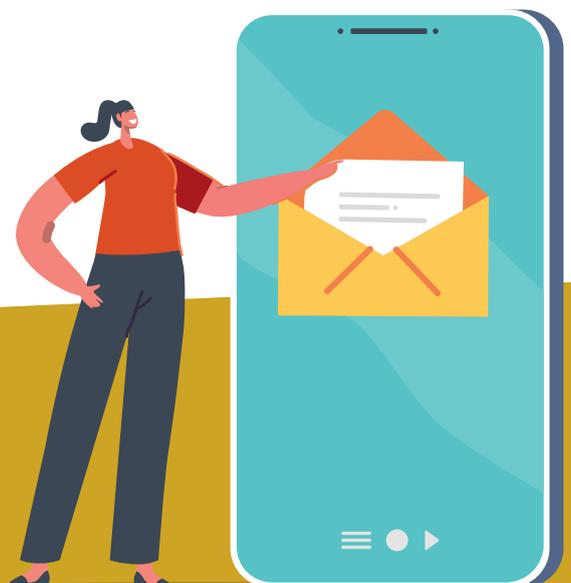
- ▶ Soit demander des précisions écrites du médecin prescripteur;
- ▶ Soit réaliser l'examen en choisissant la cotation qui lui convient en fonction des actes qu'il estime nécessaires.

FOIRE AUX QUESTIONS



Le FOT, qu'est-ce que c'est ? Comment l'appliquer dans la pratique ?

La parution de l'avenant 12 et sa modification le 28 octobre 2021 lors de la parution au journal officiel de l'avenant 14 ont permis de créer et d'améliorer le « forfait pour l'évaluation de l'environnement du domicile et de la stratégie de prise en charge du patient en situation de handicap sévère ».



Si vous souhaitez plus d'informations,
contactez-nous à : contact@orthoptiste.pro

À QUOI SERT CE FORFAIT ?

- ▶ À améliorer la prise en charge des patients présentant une déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle nécessitant une rééducation ;
- ▶ D'établir une évaluation de l'environnement du patient ;
- ▶ Établir la mise en place, le suivi de la rééducation réalisée par le patient à son domicile ;
- ▶ Définir une stratégie de prise en charge personnalisée et améliorer la compensation dans le milieu de vie ;
- ▶ Adapter les séances de rééducation orthoptique.



POUR RAPPEL À LA NGAP :

La prise en charge d'une déficience visuelle organique ou fonctionnelle est destinée :

- ▶ Aux patients ayant une pathologie oculaire ou des lésions d'origine traumatique, tumorale, neurologique et/ou vasculaire entraînant une déficience visuelle ;
- ▶ Aux patients ayant des troubles des apprentissages et/ou des troubles neuro visuels objectivés dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire (médical et paramédical).



LES CONDITIONS D'APPLICATION DU FOT

- ▶ Il faut réaliser le forfait après un bilan pour déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle et au cours de la rééducation ;
- ▶ Il peut être utilisé seul ou avec une séance de rééducation orthoptique (exemple : FOT + AMY12 ou FOT) ;
- ▶ Il est facturable une fois par an et par patient ;
- ▶ Il peut être facturé plus d'une fois en cas de dégradation importante de l'état de santé du patient ;
- ▶ L'acte doit être réalisé dans un établissement scolaire, dans un lieu de vie ou d'accueil, dans un lieu de formation (pour les adultes handicapés) ;
- ▶ Il faut rédiger une conclusion inscrite dans le dossier médical du patient.

COMMENT LE FACTURER ?

- ▶ Il suffit d'inscrire FOT dans l'acte réalisé ;
- ▶ L'indemnité est de 50 € (frais de déplacement compris).





SCIENTIFIQUE

Les Assises de l'Orthoptie 2022



LES
ASSISES
DE L'ORTHOPTIE

**LES 26 ET 27 MARS
2022 SE SONT TENUES
LES 4^{ÈME} ASSISES
DE L'ORTHOPTIE.**

C'est un programme passionnant qui a été présenté et qui s'est déroulé sur deux journées. Des intervenants de différentes professions sont intervenus : orthoptistes, docteur en neurosciences, neuropsychologues, directeur de recherches en neurosciences cognitive, ophtalmologistes, cadre de santé, chercheur au CNRS...

SAMEDI 26 MARS

- 14h00 (20')** De la prise d'acuité visuelle, à la réalisation de tests normés : où commence la cognition visuelle dans notre pratique orthoptique ?
Katrine HLADIUK, orthoptiste, formatrice UNRIO, responsable pédagogique
- 14h20 (20')** Les traitements visuels de la lecture chez les enfants dyslexiques • **Maria PIA BUCCI, chercheur CNRS**
- 14h40 (20')** Identifier les dysfonctionnements cérébraux par l'enregistrement oculomoteur • **Muriel PANOUILLERES, docteur en Neurosciences**
- 15h00 (20')** Personne âgée présentant des perturbations cognitives : troubles neuro-ophtalmologiques à ne pas rater
Dr Dinu STANESCU-SEGALL, ophtalmologiste
- 15h20 (20')** DISCUSSION
- 15h40 (45')** PAUSE – VISITE DES STANDS
- 16h25 (20')** Place de la mémoire en orthoptie **Marianne VIDAL : orthoptiste, formatrice UNRIO**
- 16h45 (20')** Rééducation et optimisation visuelle en 2022 dans les troubles neurovisuels • **Armelle MELUSSON, Sonia VICAT Orthatlantic**
- 17h05 (20')** L'Eye-tracker, nouvel item du Bilan Orthoptique
Yannick MOUJON, formateur UNRIO, orthoptiste
- 17h25 (20')** Perspectives pour l'orthoptie neuro-fonctionnelle intégrative, avec les innovations REMOBI, NeuroCog et Aideal: troubles des apprentissages, vertige, déficit visuel et auditif • **Zoi KAPOULA, Directrice de recherche en neurosciences cognitives**
- 17h45 (30')** DISCUSSION
- 18h15** FIN DE LA JOURNÉE



LES INTERACTIONS AVEC LA SALLE ONT PERMIS DE RENDRE VIVANTES LES INTERVENTIONS



DIMANCHE 27 MARS

- 9h10 (20')** L'attention visuelle
Sébastien HENRARD, psychologue spécialisé en neuropsychologie
- 9h30 (20')** Le Champ Visuel Attentionnel
Xavier ZALONGHI, ophtalmologiste
- 9h50 (20')** La dyslexie visuo-attentionnelle
Audrey VIALATTE, orthoptiste
- 10h10 (20')** DISCUSSION
- 10h30 (45')** PAUSE - VISITE DES STANDS
- 11h15 (20')** Du calepin visuo-spatial, aux traitements visuo-spatiaux de l'information; résolution de l'épreuve de Cordi par des sujets Alzheimer
Chrystelle BEAU, psychologue spécialisée en neuropsychologie
- 11h35 (20')** Nouvelles procédures en analyse des mouvements oculaires, dont lecture avec standard IreST
Sébastien COLELLA, Stand Metrovision
- 11h55 (20')** Fibuligo: un nouveau test de reconnaissance visuelle d'images naturelles · Corine MINORET, Infirmière, Cadre de santé, cheffe service paramédical enfance ARAHM Strasbourg
- 12h15 (30')** DISCUSSION
- 12h45** FIN DU CONGRÈS

Rééducation et optimisation neuro-visuelle en 2022



• Armelle Mélusson - Orthoptiste Nantes
armelle.melusson@orthatlantic.fr

• Sonia VICAT - Orthoptiste

ET LES RETOURS ONT ÉTÉ TRÈS ENCOURAGEANTS



Et bien, que dire si ce n'est que... j'ai adoré ! Le contenu était top, les présentations claires, les intervenants remarquables et bien choisis et l'ensemble dans une cohérence globale. Merci à l'UNRIO !



À L'ANNÉE PROCHAINE POUR UNE NOUVELLE ÉDITION DES ASSISES DE L'ORTHOPTIE À PARIS !

LES INNOVATIONS EN ORTHOPTIE



LES
ASSISES
DE L'ORTHOPTIE



5^e édition
à Paris

VENDREDI
31 MARS
ET SAMEDI
1^{ER} AVRIL
2023



Le SNAO est heureux
de réunir la communauté scientifique
au cours des 5^e Assises de l'Orthoptie sur
le thème « Les Innovations en Orthoptie »
le 31 mars et le 1^{er} avril 2023 à Paris.

Congrès scientifique / Tables rondes / Assemblée générale / Soirée de Gala





La neuro-ophtalmologie en un clin d'œil

La Neuro-Ophtalmologie en un clin d'œil est paru en 2011, il est écrit par le Dr Monique Schaison-Cusin.

Ce livre reprend les atteintes neuro-ophtalmologiques majeures.

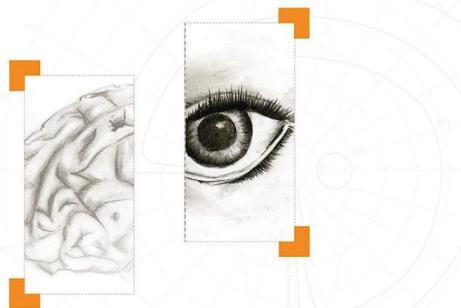
Les chapitres abordés sont :

1. Les voies visuelles – leurs atteintes
2. La pupille
3. L'oculomotricité
4. Les paupières
5. L'orbite – les pathologies orbitaires
6. La neurovision
7. Les hallucinations visuelles et les illusions visuelles

Chaque chapitre est accompagné d'images rendant les explications encore plus claires. C'est un livre bien organisé qui permet d'orienter rapidement l'analyse.

LA NEURO-OPHTALMOLOGIE EN UN CLIN D'ŒIL

Monique Schaison-Cusin

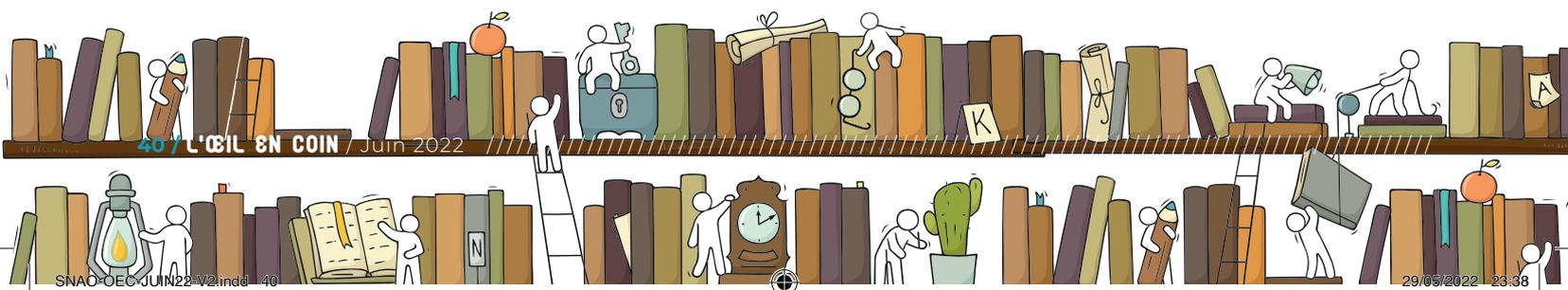


Iconographie :
Françoise Héran, Laurent Laloum

Instantanés

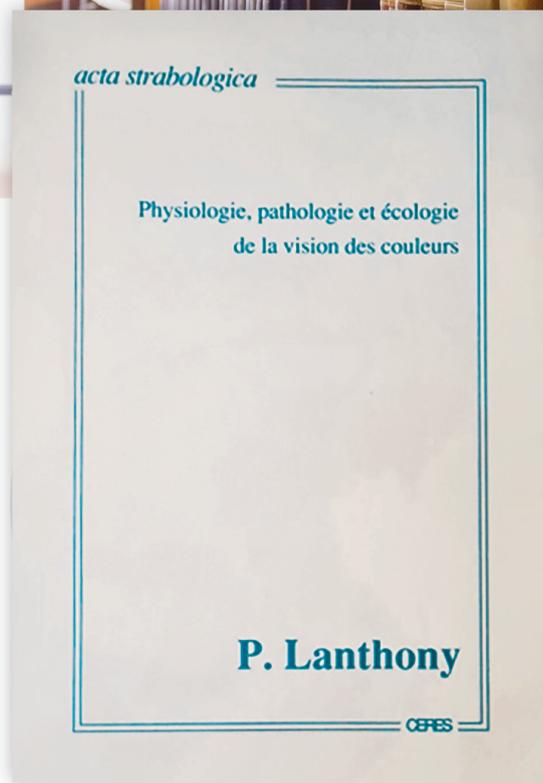


**C'est un livre bien
organisé qui permet d'orienter
rapidement l'analyse.**





Physiologie, pathologie et écologie de la vision des couleurs



Le Docteur Philippe Lanthony est un ophtalmologiste spécialisé dans la physiologie et la pathologie de la vision des couleurs. Il est également le créateur de tests de la vision des couleurs comme le test de 15 hue désaturé.

Son livre reprend de façon claire la physiologie de la vision des couleurs en abordant la couleur physique, la couleur physiologique et le processus en partant du captage des photons jusqu'au traitement cérébral de l'information chromatique. La seconde partie aborde la pathologie de la vision des couleurs qu'elle soit acquise ou héréditaire ainsi que les méthodes d'examen de la vision des couleurs. Enfin la troisième partie traite de l'écologie de la vision des couleurs qui comprend l'apparence de la couleur et la vision des couleurs dans le règne animal.

C'est un livre court qui permet de reprendre les bases de la vision des couleurs et qui aborde de façon claire les mécanismes de perception.

Ce livre est en vente dans notre boutique:

C'est un livre court
[...] qui aborde
de façon claire
les mécanismes
de perception.

www.orthoptiste.pro/boutique/coin-lecture/



PROGRAMME 2^E SEMESTRE 2022

Toutes nos formations peuvent être dispensées à la demande sur sollicitation écrite et sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

INCLUS : Support de formation, Repas.

Formation à Paris,
en région et en
VIRTUEL

Dates 2022		Intitulé	Formateurs
Septembre	19 et 20	Virtuel Tests étalonnés en orthoptie chez l'enfant	Laura Lecomte
	23	Virtuel Diagnostic orthoptique, projets de soins et transmission	Grégoire Verhaegen
	23	Paris Place de la rééducation dans la prise en charge des strabismes divergeants intermittents	Yannick Moujon
	26 et 27	Paris Fonctions exécutives et TDAH	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	28	Paris Risque d'addiction aux écrans	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	29 et 30	Paris Vision et acquisition du nombre	Nadine Jaulin
Octobre	04 et 10	Virtuel Troubles des apprentissages : NIVEAU 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	06 et 07	Ajaccio Troubles vestibulaires et orthoptie	Frédérique Serra et Cynthia Lions
	07 et 08	Bordeaux Apport de l'orthoptie aux instabilités posturales	Grégoire Verhaegen et Valérie Pichon
	08	Ajaccio Accommodation : outils et pratiques de prise en charge	Frédérique Serra
	10 et 11	Paris Troubles neurovisuels chez l'adulte	Marianne Vidal
	13 et 14	Lyon Troubles neurovisuels des enfants atteints d'un polyhandicap ou d'une paralysie cérébrale	Dominique Rey-Roussel
	17	Paris Eye Tracker Tobii	Yannick Moujon
	21 et 22	Paris Réfraction (protocoles)	Marie-Anne Balayn
	24 et 25	Paris Troubles visuo-spatiaux	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
28	Paris OCT en pratique	Rislie Bouzitou	
Novembre	04 et 05	Paris Dépistage et surveillance d'une rétinopathie diabétique : innovation de la télé-médecine	Alexis Lavergne, Grégoire Verhaegen, Dr Bezanson
	14 et 15	Lille DMLA : conséquences fonctionnelles et maintien de l'autonomie	Katrine Hladiuk
	17 et 18	Paris Dépistage et surveillance des troubles visuels chez l'enfant pré-verbal	Frédérique Serra
	24 et 25	Virtuel Sclérose en plaques et orthoptie	Grégoire Verhaegen
Décembre	02 et 03	Paris Troubles des apprentissages : NIVEAU 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	05	Paris Troubles des apprentissages : retour sur expérience	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	09	Paris Champs visuel en pratique	Rislie Bouzitou
	15 et 16	Virtuel Mémoire, Alzheimer et orthoptie	Marianne Vidal



PROFESSIONNELS LIBÉRAUX: FORMEZ-VOUS AVEC LE FIF PL !

Cet organisme prend en charge vos frais de formation (sur présentation de votre attestation de versement URSSAF) et si votre organisme est agréé.

- ▶ Frais réels plafonnés à 200€/jour jusqu'à 700€ maximum
- Également :
- ▶ Prise en charge de formations longues durées (DU...)
- ▶ Bilan de compétences
- ▶ Reconversion professionnelle
- ▶ Participation à un Jury d'examen professionnel.

Connectez-vous sur le site
du FIF : www.fifpl.fr
ou demandez à votre représentant FIF, délégué au SNAO.



ATTENTION :

à compter du 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOP1 et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

**TOUTES
LES ANNONCES
SONT EN LIGNE
SUR NOTRE
SITE !**



Directeur de publication : Mélanie ORDINES
Rédaction et coordination : Anaïs DECLOEDT
Création, mise en page : Thibault INGLEBERT
 Tél : 06 32 90 38 60
Impression : COMPOFAÇON IMPRIMERIE
 Tél : 01 48 24 47 44
Édité par le SNAO
 22, rue Richer - 75009 Paris
 Tél. : 01 40 22 03 04
 Site web : www.orthoptiste.pro
 Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34

LE SPÉCIALISTE DE LA VUE DES ENFANTS

170 CORNERS EN FRANCE

"Mes lunettes, une affaire de spécialiste !"

DÈS LA NAISSANCE
optikid.fr

Vos patients vous réclament un opticien qualifié à qui confier la vue de leur enfant ?
 → Contactez nos Délégués à l'Information Médicale :

QUEST, CENTRE ET ILE DE FRANCE CAROLINE RIVOLLIER 07 86 78 77 75	SUD JOËLLE LARANE 06 37 05 48 27
CENTRE-EST YVAN RAVELOJAONA 06 37 05 76 74	NORD-EST KARINE MARTIN 06 76 63 65 76

SNAO SANTÉ

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES ORTHOPTISTES LIBÉRAUX



**UNE FISCALITÉ
AVANTAGEUSE**
LA LOI MADELIN,
VOUS PERMET
DE DÉDUIRE VOS
COTISATIONS SANTÉ
DE VOTRE BÉNÉFICE
IMPOSABLE (2)

**1 MOIS
OFFERT (1)**

OFFRE SNAO SANTÉ

- **3 niveaux de remboursements** au choix à partir de 28,32 €/mois.
- **Des avantages familles :** enfants couverts jusqu'à 28 ans et cotisation gratuite à partir du 3^e enfant (3).
- **Une assistance** vie quotidienne.
- Une proximité avec près de **300 agences partout en France.**
- Service de **consultation médicale à distance** 24h/24 et 7j/7 avec MédecinDirect (4).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Grâce à la résiliation infra-annuelle (RIA) vous pouvez résilier à tout moment (5) votre contrat santé. Votre conseiller AÉSIO mutuelle vous accompagne dans vos démarches.

CONTACTEZ-NOUS !

 01 88 24 02 93
(appel non surtaxé)



Par mail : orthoptistes@aesio.fr

En ligne



AÉSIO mutuelle
est le partenaire
privilegié du SNAO.



aesio.fr



(1) Avantage réservé aux adhérents SNAO. (2) Sous certaines conditions et limites. (3) Sous réserve du respect des conditions prévues au contrat. (4) Le service de consultation médicale à distance, MédecinDirect, n'est pas un service d'urgence. En cas de doute ou d'urgence, veuillez contacter votre médecin traitant ou le 112. MédecinDirect vient en soutien à la médecine de terrain, dans le respect du parcours de soins. (5) Après 12 mois d'adhésion. AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. ©Gettyimages. Document non contractuel à caractère publicitaire. 22-205-048-2